



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES CENDRILLES ET RUE DE LA TREILLE  
DU 17 SEPTEMBRE AU 16 NOVEMBRE 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1276*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur BOUTIN Dominique  
(Entrepreneur), sise 17 impasse des Epinettes - 17120  
SEMUSSAC, en date du 28 août 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : M. BOUTIN est autorisé à effectuer des travaux par demi-  
chaussée (terrassment pour pose de fourreaux EDF-PTT et raccordement  
eau potable et assainissement) rue des Cendrilles et rue de la Treille  
« Lotissement Les Maraîchers » du 17 septembre au 16 novembre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux  
tricolores de chantier sur les voies précitées pendant toute la durée  
des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 septembre 2007*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 septembre 2007**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**